

Le 10 juillet 2006

Document 206090

Madame Diane Lafleur  
Directrice, Division du secteur financier  
Ministère des Finances Canada  
L'Esplanade Laurier  
20<sup>ème</sup> étage, Tour Est  
140, rue O'Connor  
Ottawa (Ontario) K1G 0G5

Objet: Règlement sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes à prestations déterminées – Gazette du Canada, Partie 1, Le 10 juin, 2006

Chère Madame Lafleur,

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est heureux de soumettre ses commentaires au Ministère des Finances à l'égard du *Règlement sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes à prestations déterminées*, publié dans la Gazette du Canada le 10 juin 2006.

L'ICA est l'organisme national de la profession actuarielle au Canada et est voué au service de la population par la prestation de services et de conseils actuariels de la plus haute qualité. À cette fin, l'ICA favorise l'avancement de la science actuarielle et parraine des programmes de formation et de qualification des membres actuels et futurs. Il dirige des programmes afin de veiller à ce que les services actuariels fournis par ses membres répondent aux normes professionnelles reconnues.

L'ICA compte plus de 2 700 Fellows dans l'ensemble du Canada. Environ la moitié d'entre eux œuvrent dans le secteur des régimes de retraite en participant à la conception, à l'administration et au financement des régimes, de concert avec les promoteurs et les administrateurs de régimes, les syndicats et les fiduciaires afin de concevoir, de financer et d'administrer leurs régimes. Les actuaires ont joué un rôle important au chapitre de la création de régimes de retraite et de programmes gouvernementaux de sécurité du revenu, et du financement en vue d'assurer la viabilité des régimes et des programmes. L'ICA vise notamment à aider le législateur à élaborer des lois en matière de régimes de retraite qui répondent efficacement aux besoins de toutes les parties. Par le biais des relations qu'il entretient avec les hauts responsables des gouvernements et conscient de sa responsabilité envers le public, l'ICA met tout en œuvre pour que se produise une intervention législative propice à la gestion efficace et efficiente des régimes de retraite, d'une part, et respectueuse des intérêts de toutes les parties en cause dans ces régimes, d'autre part.

### Commentaires

Pour plusieurs raisons, le nombre de régimes de retraite aux prises avec un déficit de solvabilité est en hausse au Canada. La nouvelle réglementation vise à offrir une plus grande souplesse afin de permettre un retour vers le provisionnement intégral des régimes de manière à ne pas nuire au système de régimes à prestations déterminées au Canada et à assurer la protection des intérêts des promoteurs et des participants des régimes.

L'ICA accueille favorablement la souplesse accrue offerte par la nouvelle législation puisque celle-ci aura pour effet d'augmenter le nombre d'options de provisionnement possibles pour les promoteurs de régime à prestations déterminées tout en tenant compte de l'intérêt des participants à l'égard de la sécurité des prestations promises.

Plusieurs difficultés auxquelles font face les promoteurs de régime, par exemple la baisse des taux d'intérêt à long terme, sont de nature cyclique, et ces mesures temporaires s'avéreront utiles. L'ICA préconise la mise en place plus prompte de mesures semblables dans l'avenir à l'avènement de telles circonstances.

Encore une fois, selon l'ICA, il est essentiel que l'on se penche, au cours de la prochaine année, sur les autres questions pressantes et de grande importance exposées dans les commentaires formulés en septembre 2005 dans le mémoire de l'ICA sur le document de consultation du ministère des Finances « *Renforcer le cadre législatif et réglementaire des régimes de retraite à prestations déterminées agréés aux termes de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* ».

La résolution législative ou réglementaire de ces questions contribuerait à assurer la santé à long terme du système de pensions à prestations déterminées au Canada. Ces questions sont les suivantes :

- la détermination des obligations des promoteurs de régime au moment de la liquidation du régime;
- la résolution de l'incertitude entourant le contrôle des excédents des régimes à prestations déterminées;
- la mise en place de mesures visant à accroître la protection;
- l'accroissement et l'amélioration de la coordination entre les entités fédérales et provinciales assurant la supervision des régimes de retraite à prestations déterminées.

La réglementation proposée constitue un indice encourageant de la détermination du gouvernement à accroître la sécurité des prestations des régimes de retraite et à assurer la viabilité des régimes à prestations déterminées relevant de la compétence fédérale.

Nous pressons le Bureau du surintendant des institutions financières, le gouvernement du Canada, de même que les autres organismes de réglementation des régimes de retraite et gouvernements du Canada de travailler de concert avec les intervenants dans le domaine des régimes de retraite afin de résoudre les questions cruciales mentionnées ci-dessus afin d'assurer la santé et la viabilité futures du système de pensions canadien, et ce, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Comme vous le savez peut-être, l'ICA a tenu plusieurs séances conjointes avec l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite et le Congrès du travail du Canada afin de discuter des enjeux relatifs aux régimes de retraite à prestations déterminées et de trouver des points d'intérêt communs. Nous espérons que ces rencontres constitueront la première étape de l'élaboration d'un vaste consensus en vue du changement.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président, Institut canadien des actuaires



Normand Gendron, FICA, FSA